

COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 13 février 2014

Le treize février deux mille quatorze, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à Mareuil, sous la présidence de Monsieur Olivier CHABREYROU

Nombre de délégués communautaires :	85
Présents :	67
Votants :	68 dont 1 pouvoir

Date de la convocation : 03 février 2014

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Catherine ALLAIN, Marc AUGUSTIN, Guy BEBOT, Raymond BOUCAUD, Françoise BOUSSARIE, Gabriel BOUTAUDOU, Jacky BOYER, Pierre BREJASSOU, Dominique BRUN (suppléante de Alain BEAUX), Jean CANDEL, Georges CAPACZIS, Anita CATUSSE, Jacky CESSAT, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD, Didier CHEYRADE, Etienne CLAESEN, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Christiane de COATPONT, Bernard de MONTETY, Raymond DEPREZ, Michel DUBREUIL, Michel DUCHANGE (suppléant de Francis LACOURARIER), Guy DUVERNEUIL, Max DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Jean-Jacques FAYE (suppléant de Christian FAGET), Serge GAY, Alain GOURIER, Jean-Pierre GROLHIER, Bernard JEAN, Thierry JEAN, Maryvonne LAFORET (suppléante de Marie-Annick GAUDOU), Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS (suppléante de Philippe de COURCEL), Christophe LASJAUNIAS, Jean-Noël LEFRANC, Jean-Marie MARCHAND, Monique MARSAT, Claude MARTINOT, Christian MAZIERE, Bernard MAZOUAUD, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Bernard NABOULET, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Jean-Claude PASSELERGUE, Alain PEYROU, Anne-Marie POUZERGUES, Monique RATINAUD, Francis REVIDAT, Jean-Pierre ROLAND, Jean-Claude ROUGIER, Nicole ROUSSARIE, Claude SECHERE, Jean-Pierre SICARD, François THOMAS, Fabienne THORNE, Roger Pierre VARAILLON, Jérôme VILISQUES

Etaient absents (excusés) :

Messieurs et Mesdames Olivier ALEXELINE, Pascale BOUSKELA, Guy BRETHONNET, Maurice CESTAC, Raymond CHANCEAU, Eric CHARRON, Marc CHASTENET DE GIRY, Claude DUBOURVIEUX, Nicolas DUSSUTOUR, Arnaud GALY, Catherine GLANGETAS, Gérard GUZZO, Alain

LAVAUD, Jean-Claude MARIAUD, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Robert RAVON, Line SIMON, Jean-Pierre SOUSSENGEAS,

Monsieur Maurice CESTAC a donné pouvoir à Monsieur Jean CANDEL

Madame Anémone LANDAIS est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président demande de rajouter deux points complémentaires à l'ordre du jour :

1°) Vote d'un tarif des locaux du cyberspace de la médiathèque par demi-journée au profit de Pôle emploi.

2°) Délibération à prendre pour que la communauté de communes Dronne et Belle assure le fonctionnement de la compétence communautaire « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » dans l'attente de la dissolution du SMVM de Champagnac.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de délibérer sur ces deux points.

Puis, il passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

I) Approbation des procès-verbaux du 6 janvier 2014

II) Organisation/statuts

- ✓ Approbation des statuts de la communauté de communes Dronne et Belle.
- ✓ Autorisation à donner au Président pour la signature des procès- verbaux de mise à disposition gratuite des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences transférées.
- ✓ Dissolution des C.I.A.S. des communautés de communes du Pays de Mareuil-en-Périgord et du Pays de Champagnac-en Périgord.
- ✓ Approbation des statuts de l'office de tourisme communautaire, sous la forme d'une régie à autonomie financière dénommée « Office de tourisme Périgord Dronne Belle ».
- ✓ Approbation du règlement intérieur de l'office de tourisme Périgord Dronne Belle.
- ✓ Approbation des statuts du SMCTON de Nontron.
- ✓ Délibération à prendre décidant de confier la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères et la gestion de la déchetterie, au 1^{er} janvier 2014 au SMCTOM de Nontron.
- ✓ Approbation d'une convention entre la communauté de communes Dronne et Belle et le SMCTOM de Nontron pour la mise à disposition du personnel.

III) Finances/Fiscalité

- ✓ Notification provisoire des attributions de compensation aux communes.
- ✓ Autorisation à donner au Président pour l'achat d'un terrain sis « Les reclus Ouest » section AK n°3 et 5 à Brantôme, en vue de la construction d'un bâtiment Enfance-Jeunesse.
- ✓ Autorisation à donner au Président pour la signature de l'acte de vente devant notaire du local commercial situé sur la ZAE de Noillac de Vieux Mareuil, d'un terrain au profit de l'enseigne CARREFOUR CONTACT.
- ✓ Autorisation à donner au Président pour la signature de la convention fixant les conditions de réalisation d'un tourne à gauche sur la RD 939, au lieu-dit « Chez Noillac », hors agglomération.
- ✓ Tourisme : vote des tarifs Site Internet, Dépôt pub, pour les prestataires extérieurs hors territoire
- ✓ SPANC : vote des tarifs SPANC applicables au 1^{er} avril 2014.
- ✓ Projet « Terres de truffes » : Reprise du projet LEADER
- ✓ Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention avec le groupement des trufficulteurs du Périgord Vert
- ✓ Remboursement sinistre intervenu sur le mini bus de l'espace Jeunes
- ✓ Pôle Enfance-Jeunesse : Encaissement des chèques ANCV et CESU

IV) Marchés publics

- ✓ Maison de santé de Mareuil
- ✓ Autorisation à donner au Président de prendre la décision de ne pas attribuer le lot 4 : « Ravalement », suite au désistement de l'entreprise retenue.
- ✓ Autorisation à donner au Président pour lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée.

V) Personnel

- ✓ Création du poste de Directeur Général des Services à temps complet
- ✓ Mise en place du compte Epargne Temps
- ✓ Remboursement des frais de déplacement aux agents

VI) Questions diverses

Pour information :

Arrêté Préfectoral n°2014-010-0004 du 10 janvier 2014 constatant l'éligibilité de la communauté de communes Dronne et Belle à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée prévue à l'article L.5211-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 01 janvier 2014.

Ordre du jour complémentaire

1°) Maison médicale

Autorisation pour la signature de l'acte d'achat du bâtiment destiné à la maison médicale de Brantôme.

2°) Ordures ménagères

Désignation de délégués pour siéger au SMD3

3°) Voirie

Convention de mise à disposition gratuite des véhicules en cours d'acquisition

I) Approbation des procès-verbaux du 6 janvier 2014

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire les procès-verbaux du 6 janvier 2014.

Monsieur De MONTETY fait remarquer que les débats en conseil concernent essentiellement des dépenses mais assez peu des recettes. Il fait part aussi de son inquiétude quant à la gestion des finances communales.

Ils sont approuvés à l'unanimité.

II) Organisation/statuts

- ✓ Approbation des statuts de la communauté de communes Dronne et Belle.

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la validation des statuts de la communauté de communes Dronne et Belle suite à la fusion des différents EPCI. Il s'agit de clarifier les compétences exercées par la communauté de communes Dronne et Belle, ainsi que les modalités de fonctionnement de la structure.

Il précise que certaines modifications de compétences sont aussi intégrées, dans le cadre des modifications statutaires comme suit :

Article 8.1.1 : ajout de la compétence : « **Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics** »

Article 8.1.2 : ajout de la compétence « **Aménagement numérique, telle qu'elle résulte de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales** » dans la compétence obligatoire « Actions de développement économique », sous la mention « Nouvelles technologies de l'information et de la communication ».

Article 8.2.1 : ajout de la compétence « **Aménagement et gestion des cours d'eau et milieux aquatiques** » à compter du 1^{er} janvier 2015 (pour l'année 2014, ce sont les communes qui exercent la compétence et adhèrent au SYMAGE) dans la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Article 8.2.5 : ajout de la compétence «**Temps d'accueil périscolaires** » à compter du 1^{er} août 2014, dans la compétence optionnelle « Actions sociales d'intérêt communautaire », sous la mention « politique enfance/jeunesse ».

Article 8.2.6 : ajout de la compétence «**Entretien des dispositifs d'assainissement individuel, uniquement pour les vidanges** » dans la compétence optionnelle « tout ou partie de l'assainissement », sous la mention « assainissement non collectif ».

Ces intitulés de compétences remplacent les intitulés détaillés par les anciens EPCI. Les compétences telles qu'elles sont inscrites s'exercent à l'identique sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le Président propose au conseil communautaire cette évolution et rappelle que les maires devront soumettre à l'approbation de leur conseil ces modifications statutaires. L'approbation de ces nouveaux statuts vaudra acceptation des modifications des compétences telles que proposées.

Considérant la volonté et la décision des élus d'harmoniser les compétences sur l'ensemble du territoire Dronne et Belle ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve les statuts de la communauté de communes Dronne et Belle tels que présentés au conseil communautaire. Ces statuts seront annexés à la présente délibération.

Charge le président de notifier aux communes ces statuts afin que leur conseil municipal se prononce dans les meilleurs délais conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Charge le Président d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

- ✓ Autorisation à donner au Président pour la signature des procès- verbaux de mise à disposition gratuite des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences transférées.

Le Président informe l'assemblée des conditions de mise à disposition de biens dans le cadre de transfert de compétence. En effet, dans ce cas, le législateur a institué un procédé de transfert de gestion aujourd'hui codifié aux articles L.1321-1 et suivants, ainsi que l'article L. 5211-5-III du code général des collectivités territoriales définissant les modalités de mise à disposition.

Ce dispositif relatif à la répartition des compétences entre les collectivités et l'Etat, institué dans le cadre de la décentralisation territoriale de 1983, a été étendu, en 1999, aux transferts de compétences opérés par les collectivités territoriales au profit des EPCI.

Le transfert de compétence induit donc une mise à disposition des biens meubles ou immeubles nécessaires à son exercice car l'un et l'autre sont étroitement liés.

La date du transfert de compétence correspond à celle du transfert des biens. Ce transfert s'effectue à titre gratuit, ce caractère gratuit étant la contrepartie du transfert des charges relatives aux biens mis à disposition.

Il ne s'agit pas d'un transfert de propriété, mais seulement d'un transfert des droits et obligations du propriétaire permettant à l'EPCI d'exercer les compétences transférées.

Le principe de la mise à disposition gratuite ne s'impose qu'aux biens utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences transférées.

Dans ce cadre, le Président demande que la loi soit appliquée et que l'ensemble des biens meubles et immeubles concernés soient identifiés :

- bâtiments communaux utilisés pour l'exercice des compétences transférées ou prenant en compte la nouvelle structure (centre de loisirs de Brantôme, accueil jeunes et locaux périscolaires de Champagnac, locaux périscolaires de La Chapelle Faucher et Villars, piscines de Champagnac et de Bourdeilles, abbaye de Boschaud, une partie des locaux du 1^{er} étage de l'abbaye de Brantôme pour l'administration de l'office de tourisme communautaire, bibliothèque située au 1^{er} étage de l'abbaye de Brantôme, bibliothèque de Monsec) ;
- véhicules/matériels communaux utilisés pour l'exercice des compétences transférées (voirie et aménagement de bourgs).

En revanche, les conditions de mise à disposition de l'office de tourisme avaient été prévues préalablement et sont formalisées dans une convention spécifique.

Les conditions de transfert et la répartition de l'actif et du passif du SMVM de Champagnac seront vues séparément.

Le Président précise qu'en cas d'évolution de la compétence communautaire et d'un éventuel rendu aux communes des compétences transférées, les biens concernées resteraient communaux, les communes restant propriétaires dans la durée.

Le Président demande aussi qu'il puisse y avoir des facilités particulières pour l'utilisation de véhicules ou matériels mis à disposition gratuitement à l'EPCI au profit des communes concernées par ces mises à disposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition gratuite concernant les biens.

Autorise la gratuité des mises à disposition auprès des communes propriétaires de ces matériels en cas de besoin ponctuel ;

Charge le Président d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

- ✓ Dissolution des C.I.A.S. des communautés de communes du Pays de Mareuil-en-Périgord et du Pays de Champagnac-en Périgord.

Le Président rappelle la fusion des trois communautés de communes existantes au 1^{er} janvier 2014 pour former la communauté de communes Dronne et Belle, qui possède la compétence en matière d'action sociale.

Il rappelle la création du centre intercommunal d'action sociale Dronne et Belle au 1^{er} janvier 2014, cf. délibération communautaire n°2014/01/03 et précise de fait la dissolution des CIAS existants sur le territoire de Dronne et Belle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Confirme la dissolution des CIAS du Pays de Mareuil-en-Périgord, du Pays de Champagnac-en-Périgord et du Brantômois au 31 décembre 2013 ;

Charge le Président d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

- ✓ Approbation des statuts de l'office de tourisme communautaire, sous la forme d'une régie à autonomie financière dénommée « Office de tourisme Périgord Dronne Belle ».

Le Président rappelle que l'office de tourisme communautaire dénommé « Office de tourisme Périgord Dronne Belle », qui a été créé par le syndicat mixte de développement du Pays Dronne et Belle est transféré à la communauté de communes Dronne et Belle depuis le 1^{er} janvier 2014.

Il fonctionne sous la forme d'une régie à autonomie financière et dispose de statuts qui lui sont propres.

Dans ce cadre, le Président propose à l'assemblée d'approuver le projet de statuts annexé au document de travail remis aux conseillers communautaires, en précisant que ces statuts correspondent aux anciens statuts.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance du projet des statuts, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les statuts de l'office de tourisme communautaire dénommée Périgord Dronne Belle. Les statuts sont annexés à la présente délibération.

Charge le Président d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

- ✓ Approbation du règlement intérieur de l'office de tourisme Périgord Dronne Belle.

Le Président rappelle l'assemblée que l'office de tourisme communautaire Périgord Dronne Belle dispose à la fois de statuts propres, mais aussi d'un règlement intérieur spécifique précisant le fonctionnement interne de la régie.

Le Président informe les conseillers communautaires que le projet de règlement intérieur est joint au document de travail.

Il confirme aussi que ce projet reprend dans sa grande majorité le règlement déjà appliqué depuis 2010.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance du règlement intérieur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur de l'office de tourisme communautaire Périgord Dronne Belle.

Charge le Président d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

✓ Approbation des statuts du SMCTON de Nontron.

Le Président informe l'assemblée que le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Nontron (SMCTOM) s'est réuni le 27 novembre 2013 afin de modifier ses statuts et permettre l'intégration de l'ensemble des nouvelles collectivités issues des fusions opérées dans le cadre de la mise en place du schéma départemental de coopération intercommunale.

Il rappelle l'adhésion de la communauté de communes Dronne et Belle au SMCTOM au 1^{er} janvier 2014 et précise que l'EPCI se doit de se prononcer sur les nouveaux statuts adoptés à l'unanimité au sein du syndicat (cf. document joint au présent document de travail).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Pour : 67 voix

Abstention : 1 voix : Monsieur Francis MILLARET

Approuve les statuts du SMCTOM de Nontron.

Charge le Président d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

✓ Fonctionnement du service de la collecte et du traitement des ordures ménagères et la gestion de la déchetterie par la communauté de communes Dronne et Belle, dans l'attente de la dissolution du SMVM de Champagnac

Le Président informe l'assemblée que la communauté de communes Dronne et Belle exerçant la compétence communautaire « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » assurera le fonctionnement du service dans l'attente de la dissolution du SMVM de Champagnac.

Le Président explique au conseil qu'à la demande du comptable, il conviendrait de délibérer pour que la communauté de communes Dronne et Belle puisse procéder au mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement du service de la collecte et du traitement des ordures ménagères et de la déchetterie. Elle encaisserait également les recettes se rapportant au service et ce, dans l'attente de la dissolution du SMVM de Champagnac.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec

Pour : 62 voix

Contre : 6 voix : Mesdames et Messieurs Anne-Marie CLAUZET, Monique RATINAUD, Fabienne THORNE, Raymond BOUCAUD, Claude MARTINOT, Alain PEYROU manifestent leur vote « contre » sur le principe de délibérer sur cette affaire

Accepte que la communauté de communes Dronne et Belle effectue le mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement du service de la collecte et du traitement des ordures ménagères et de la déchetterie.

Accepte que la communauté de communes Dronne et Belle perçoive les recettes se rapportant au service et ce, dans l'attente de la dissolution du SMVM de Champagnac.

Charge le Président d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

- ✓ Délibération à prendre décidant de confier la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères et la gestion de la déchetterie, au 1^{er} janvier 2014 au SMCTOM de Nontron.

Le Président informe l'assemblée que la communauté de communes Dronne et Belle n'a pas encore délégué la compétence communautaire « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » (intégrant la déchetterie située à Brantôme) pour la totalité de son périmètre.

Cependant, comme initialement envisagé et afin de simplifier le fonctionnement du service et garantir une bonne qualité de service aux administrés, le Président propose de confier la gestion de la déchetterie, de la collecte et du traitement des ordures ménagères au SMCTOM de Nontron dans les meilleurs délais.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Confie la gestion de l'ensemble de la compétence « ordures ménagères », comprenant la déchetterie de Brantôme au SMCTOM de Nontron à partir du 1^{er} janvier 2014 ;

Charge le Président d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

- ✓ Approbation d'une convention entre la communauté de communes Dronne et Belle et le SMCTOM de Nontron pour la mise à disposition du personnel.

Le Président rappelle que la communauté de communes Dronne et Belle exerce la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » et assume toujours à ce jour.

Le Président propose de confier la gestion au SMCTOM et parallèlement de mettre à disposition les agents transférés du SMVM de Champagnac, auprès du SMCTOM de Nontron à hauteur de la totalité de leur temps de travail (soit 35h), à partir du 1^{er} janvier 2014.

Dans le principe, dès que possible, lorsque la délégation de la compétence sera effective, les 3 agents concernés par ces mises à disposition auront vocation à être transférés directement au SMCTOM de Nontron.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition des agents à partir du 1^{er} janvier 2014 ;

Charge le Président d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

III) Finances/Fiscalité

- ✓ Notification provisoire des attributions de compensation aux communes.

Le Président informe l'assemblée du travail mené par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sous la présidence M. Gérard COMBEALBERT.

Il rappelle aux délégués l'obligation pour le conseil communautaire de notifier aux communes avant le 15 février le montant des attributions de compensation provisoire dès lors que celui-ci évolue.

Un tableau synthétique récapitulatif, colonne de gauche, les **montants annuels provisoires d'attribution de compensation**, à recevoir ou verser suivant les communes, a été annexé au document de travail.

Le conseil communautaire,

Prend acte des montants de l'attribution de compensation provisoires pour chaque commune selon le tableau annexé.

Charge le Président de notifier aux communes avant le 15 février, le montant des attributions de compensation provisoire dès lors que celui-ci évolue.

Le Président propose à l'assemblée que chaque conseil municipal se prononce sur le montant de l'attribution de compensation provisoire, avant les élections municipales.

- ✓ Autorisation à donner au Président pour l'achat d'un terrain sis « Les reclus Ouest » section AK n°3 et 5 à Brantôme, en vue de la construction d'un bâtiment Enfance-Jeunesse.

Le Président informe l'assemblée d'une opportunité d'achat de deux terrains situés « les Reclus Ouest », à Brantôme, cadastrés section AK n° 5 d'une contenance de 20a 62ca et n° 3, d'une contenance de 02a 68ca, soit une superficie totale de 23a 30ca appartenant aux Consorts AMELIN, au prix de 52 000 € net.

Il précise que la communauté de communes du Brantômois s'était déjà prononcée favorablement sur cette acquisition lors de sa séance du 9 décembre 2013 (délibération n°2013/12/96) et que les crédits (52.000 €) sont inscrits en reste à réaliser pour l'acquisition de ce bien.

Considérant les difficultés de trouver du foncier disponible et bien placé dans le centre-ville de Brantôme ;

Considérant que ces terrains situés à proximité immédiate du gymnase de Brantôme permettront la construction d'un bâtiment destiné à accueillir le centre de loisirs et l'accueil jeunes du Brantômois ;

Vu l'accord du vendeur en date du 23 janvier dernier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'acquérir, à l'amiable, deux terrains situés « les Reclus Ouest », à Brantôme, cadastrés section AK n° 5 d'une contenance de 20a 62ca et n° 3, d'une contenance de 02a 68ca, soit une superficie totale de 23a 30ca appartenant aux Consorts AMELIN, au prix de 52 000 € net.

Décide de prendre en charge les honoraires du notaire et du géomètre résultant de cette transaction.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte authentique au nom et pour le compte de la Communauté de communes Dronne et Belle, auprès de Maître Gilles GIROUX, 5, avenue de Royan à 24600 Ribérac.

Les crédits nécessaires sont prévus en restes à réaliser 2013.

- ✓ Autorisation à donner au Président pour la signature de l'acte de vente devant notaire du local commercial situé sur la ZAE de Noillac de Vieux Mareuil, d'un terrain au profit de l'enseigne CARREFOUR CONTACT.

Le Président informe l'assemblée de la vente d'un terrain sur lequel est implanté un bâtiment à usage industriel cadastré section I numéros 420, 585, et 579 (pour partie) d'une superficie qui se révèle être, après division cadastrale à intervenir d'environ 8 233 m² pour le prix de deux cent trente trois mille cinq cents euros (233 500.00 euros) au profit de la société dénommée CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, Société par actions simplifiées dont le siège est à MONDEVILLE (14120) ZI Route de Paris.

Il rappelle les délibérations communautaires de la communauté de communes du Pays de Mareuil en Périgord du 11 juillet 2013 autorisant le Président à signer la convention de vente et du 11 septembre 2013 l'autorisant à signer l'acte de vente de ce bien cadastré section I n°420, 585 et 579 d'une surface totale de 8915 m² et l'avis de France Domaine en date du 4 mai 2012, indiquant la valeur vénale des biens à 233 500 €. Il est obligatoire de saisir à nouveau l'avis du Domaine pour une réactualisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve le projet ci-dessus visé dans ses modalités.

Autorise le Président ou son représentant à saisir l'avis de France Domaine, à commander ou à se procurer l'intégralité des documents nécessaires (diagnostics immobiliers, document de géomètre, etc... à la réalisation de la vente ; ainsi qu'à signer tout avant-contrat et l'acte authentique de vente.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les autres documents nécessaires résultant de cette décision.

- ✓ Autorisation à donner au Président pour la signature de la convention fixant les conditions de réalisation d'un tourne à gauche sur la RD 939, au lieu-dit « Chez Noillac », hors agglomération.

Le Président informe l'assemblée de la nécessité de signer une convention fixant les conditions de réalisation d'un tourne-à-gauche sur la RD 939 à Vieux-Mareuil dans le cadre de l'implantation d'un supermarché « CARREFOUR CONTACT » au lieu-dit Chez Noillac.

Il précise que le conseil communautaire du Pays de Mareuil avait déjà autorisé le Président à signer cette convention lors de sa séance du 10 octobre 2013.

Le financement de l'opération d'aménagement du tourne-à-gauche sera assuré par :

- La Communauté de communes Dronne et Belle 60 000 €
- La SAS CARREFOUR PROXIMITE FRANCE 60 000 €
- Le Département de la Dordogne, au titre des
- programmes annuels des Opérations Locales
- de Sécurité du Canton de Mareuil 60 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention fixant les conditions de réalisation d'un carrefour équipé d'une voie « tourne à gauche » sur la RD 939 à Vieux-Mareuil.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents en résultant.

- ✓ Tourisme :

Vote des tarifs Site Internet, Dépôt pub, pour les prestataires extérieurs hors territoire

Le Président informe qu'il convient de procéder au vote des tarifs 2014 pour le dépôt de publicité ou le site Internet.

Le Président rappelle pour le tarif appliqué de 30 € pour les dépôts de publicité et 30 € aussi pour le site Internet pour les prestataires du territoire communautaire et d'Agonac.

Il précise qu'il est nécessaire de prendre une délibération complémentaire précisant l'ensemble des tarifs et notamment pour le tarif préférentiel à appliquer pour les prestataires sur ou hors territoire communautaire qui utiliseraient les deux services.

Il est à noter qu'il sera possible de facturer 10 € supplémentaires pour les prestataires du territoire qui ont déjà pris le site Internet ou le dépôt de publicité et qui souhaitent prendre aussi l'autre option.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Fixe pour les prestataires du territoire communautaire élargi à la commune d'Agonac le montant suivant pour 2014 :

- 30 € TTC pour le site Internet ;
- 30 € TTC pour le dépôt de publicité ;
- 40 € TTC (tarif préférentiel) pour le dépôt de publicité et le site Internet.

Fixe pour les prestataires hors territoire communautaire le montant suivant pour 2014 :

- 70 € TTC pour le site internet ;
- 50 € TTC pour le dépôt de publicité ;
- 110 € TTC (tarif préférentiel) pour le dépôt de publicité et le site internet.

Charge le Président d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

✓ SPANC : Vote des tarifs SPANC applicables au 1^{er} avril 2014.

Le Président informe l'assemblée que les marchés délégués pour l'exercice de la compétence SPANC pour les secteurs du Brantômois (SAUR) et du Pays de Champagnac (SOGEDO) s'achèvent à la date du 31 mars 2014.

Il précise qu'il convient donc de s'organiser différemment afin d'assurer un fonctionnement continu du service concerné, par le recrutement d'un technicien contractuel compétent à partir du 1^{er} avril.

Il rappelle que les contrôles périodiques de l'ensemble des dispositifs sont à renouveler sur le Brantômois, puis sur le pays de Champagnac, alors que la société SAUR assumera jusqu'en juin 2016 l'ensemble de ces prestations de contrôles et diagnostics sur le Mareuillais.

Dans ce cadre, il est nécessaire de fixer les conditions financières de facturation du service en veillant à une harmonisation des tarifs sur l'ensemble de l'EPCI.

Pour rappel, les tarifs pratiqués et reconduits jusqu'au 31 mars 2014 par la délibération n°2014/01/59 du 6 janvier 2014 étaient les suivants :

Contrôles	CC Brantômois	CC Pays Champagnac	CC Pays Mareuil
Conception	63,13 € TTC	30.00 € TTC	63,13 € TTC
Réalisation	77,04 € TTC	180.00 € TTC	77,04 € TTC
Conformité	64,20 € TTC	85.00 € TTC	?

Compte tenu des disparités constatées, ainsi que des aides à percevoir par la collectivité (agence de l'eau), le Président propose d'appliquer les tarifs suivants (facturés TVA en sus) :

- Contrôles de conception (neuf ou réhabilitation) : 59.00 € HT soit 64.90 € TTC
- Contrôles de réalisation : 72.00 € HT soit 79.20 € TTC
- Contrôle de conformité (ventes immobilières) : 80.00 € HT soit 88.00 € TTC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Valide les tarifs à compter du 1^{er} avril 2014 des contrôles pour l'ensemble du territoire communautaire du SPANC comme suit :

- Contrôles de conception (neuf ou réhabilitation) : 59.00 € HT soit 64.90 € TTC
- Contrôles de réalisation : 72.00 € HT soit 79.20 € TTC
- Contrôle de conformité (ventes immobilières) : 80 € HT soit 88.00 € TTC

✓ Projet « Terres de truffes » : Reprise du projet LEADER

Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention avec le groupement des trufficulteurs du Périgord Vert

Le Président informe l'assemblée qu'un projet de coopération, nommé « Terres de truffes » et financé au titre du programme Leader a été mené depuis les origines par la communauté de communes du Pays de Mareuil, maître d'ouvrage de l'opération. Un partenariat a d'ailleurs été établi avec la communauté de communes du Brantômois afin de financer ce projet.

La fusion opérée entre les trois communautés de communes dans le cadre de l'application du schéma départemental de coopération intercommunale entraîne la nécessité de changer de maître d'ouvrage.

En conséquence, le Président demande à ce que le nouvel EPCI confirme la reprise de ce projet à partir du 1^{er} janvier 2014.

Il convient aussi de procéder à la signature d'une convention avec le groupement des trufficulteurs du Périgord Vert afin de régulariser des avances de dépenses liées à ce projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Confirme que la communauté de communes Dronne et Belle se substitue à la communauté de communes du Pays de Mareuil en Périgord pour l'ensemble du projet à partir du 1^{er} janvier 2014.

Confirme le contenu du projet et l'accord de partenariat signé le 17 décembre 2013 avec les GAL Périgord Vert et PICENO (Italie) et l'URTA (union régionale des trufficulteurs d'Aquitaine).

Autorise le Président à signer les avenants nécessaires avec la DRAAF et pour les demandes de subventions.

Autorise le Président à lancer les mises en concurrence des prestataires pour les actions spécifiques restantes.

Nomme les délégués communautaires suivant pour participer au comité de pilotage du projet : Monsieur Pascal MAZOUAUD, en tant que titulaire et Madame Anne-Marie POUZERGUES, en tant que suppléante.

Autorise le Président à engager les dépenses à partir du 1^{er} janvier 2014 conformément au plan de financement du projet.

Autorise le Président à signer une convention avec le groupement des trufficulteurs du Périgord vert afin de prendre en charge les frais avancés par cette structure dans le cadre du projet Terres de truffes.

Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

✓ Remboursement sinistre intervenu sur le mini bus de l'espace Jeunes

Le Président explique à l'assemblée qu'à la suite d'un sinistre intervenu sur le minibus de l'espace jeunes de Champagnac, la compagnie d'assurance ALLIANZ a procédé au remboursement des frais engagés. Un chèque de 1967.18 € doit être encaissé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve l'encaissement du chèque de 1967.18 € émis par la compagnie d'assurance Allianz, pour rembourser les frais de ce sinistre.

✓ Pôle Enfance-Jeunesse : Encaissement des chèques ANCV et CESU Adhésion au CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel)

Le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Mareuil adhère au CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel) pour permettre aux parents ayant des enfants à la crèche de Mareuil de payer avec les chèques emploi service.

Il propose que la Communauté de communes Dronne et Belle adhère au CRCESU pour l'ensemble des services concernant l'enfance jeunesse à savoir : la Crèche, les centres de loisirs et les garderies périscolaires.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve l'adhésion au CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel).

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Adhésion à l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances)

Le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Brantômois adhère à l'ANCV pour permettre aux parents ayant des enfants qui fréquentent le centre de loisirs de payer avec les chèques vacances.

Il propose que la Communauté de communes Dronne et Belle adhère à l'ANCV pour les services suivants : les centres de loisirs et les accueils jeunes du territoire.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve l'adhésion L'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances).
Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.
Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

IV) Marchés publics

- ✓ Maison de santé de Mareuil
- Autorisation à donner au Président de prendre la décision de ne pas attribuer le lot 4 « Ravalement », suite au désistement de l'entreprise retenue.
- Autorisation à donner au Président pour lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée.

Le Président informe l'assemblée des travaux d'aménagement de la maison de santé de Mareuil.

Il précise qu'il s'agit d'un projet qui fait l'objet de nombreuses subventions et qu'il convient de délibérer afin de pouvoir permettre la réalisation de cet équipement structurant.

Le Président propose de formaliser par une délibération, la reprise du projet initialement porté par la communauté de communes du Pays de Mareuil en Périgord, par la communauté de communes Dronne et Belle.

Il fait aussi part d'un courrier de désistement de l'entreprise retenue pour la réalisation du lot 4 (ravalement) et il convient dans ce cadre de relancer une consultation en procédure adaptée, en liaison avec la SEMIPER à laquelle l'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet a été confiée.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Confirme la reprise du projet en lieu et place de la communauté de communes du Pays de Mareuil en Périgord à partir du 1^{er} janvier 2014.

Autorise le président à signer tous les avenants nécessaires concernant les demandes de subventions.

Autorise le Président à lancer une consultation pour contracter une assurance dommage-ouvrage pour cette opération.

Décide de prendre une décision de non attribution du lot n°4 (ravalement).

Charge le Président de lancer une consultation en procédure adaptée pour ce lot n°4 ;

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet.

V) Personnel

✓ Création du poste de Directeur Général des Services à temps complet

Le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il explique que la communauté de communes Dronne et Belle s'étoffe par les fonctions nouvelles dans ses compétences et qu'il conviendrait pour le bon fonctionnement de la collectivité de recruter un directeur général des services (DGS) à temps plein à partir du 1^{er} avril 2014.

Dès le recrutement de l'agent, il précise qu'il sera mis fin à la convention de mise à disposition sur de l'agent de la commune de Brantôme, sur la base de 17h30 par semaine, qui exerce les fonctions de DGS.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide la création d'un poste d'attaché territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2014 à 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de directeur général des services de la communauté de communes Dronne et Belle et de modifier le tableau des effectifs à la date effective de recrutement.

Autorise le Président à faire bénéficier l'agent du régime indemnitaire lié à ce grade.

Autorise l'agent à suivre les formations nécessaires dans le cadre de son emploi.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour formaliser le recrutement d'un agent.

S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget principal.

✓ Instauration du compte épargne temps

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU la saisine du comité technique paritaire ;

Le Président indique qu'il conviendrait d'ouvrir un compte épargne temps au sein de la collectivité comme le permet le décret n°2004-878 du 26 août 2004.

De plus, dans la mesure où certains agents en bénéficiaient déjà, il est indispensable d'harmoniser cette possibilité.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Ce compte permet à son titulaire dès lors qu'il remplit les conditions énoncées, d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés ou consommés.

Il propose à l'assemblée de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité.

1/ Alimentation du Compte épargne temps (CET)

Le CET est alimenté (article 3 du décret du 26 août 2004) :

- ✓ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (20) -proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet-
- ✓ Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT

Le compte épargne temps peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

2/ Procédure d'alimentation du compte épargne temps

Le conseil fixe la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent d'alimentation du CET avant le 31 mars de chaque année.

Cette demande ne sera effectuée qu'une seule fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

3/ Utilisation du compte épargne temps

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

La collectivité informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés (article 1 du décret du 26 août 2004) à la fin de chaque année civile ou sur sa demande.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou non titulaire, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

L'agent peut utiliser les jours excédant 20 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnel dans la fonction publique territoriale (RAFP), pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL.
- Leur indemnisation fixée par la législation
- Leur maintien sur le CET, dans la limite de 60 jours. Ces jours maintenus pourront être utilisés sous forme de congés au cours de l'année. L'année suivante, un nouveau choix pourra être opéré pour les jours détenus au-delà des 20 premiers.

L'agent doit faire part de son choix à la collectivité de l'option au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.

Pour les agents non titulaires, seules deux possibilités sont ouvertes :

- L'indemnisation
- Le maintien sur le CET dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 67 voix

Abstention : 1 voix : Monsieur Francis REVIDAT

Décide l'institution du compte épargne temps au sein de la collectivité.

Charge le Président de demander l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Adopte les modalités proposées.

Accepte la conservation de droits antérieurs acquis pour les agents concernés.

Demande au Président d'informer les agents des droits et conditions d'utilisation de ce compte épargne temps.

S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget principal ou budgets annexes de la collectivité.

La décision sera applicable qu'après l'avis du CTP.

Remboursement des frais de déplacement aux agents

- ✓ Remboursement des frais de déplacement et de mission aux agents.

Le Président expose au Conseil communautaire que certains agents sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de la communauté de communes Dronne et Belle pour les besoins du service.

Conformément à la réglementation, il convient de procéder au remboursement des frais de déplacement de ces agents pour les déplacements relatifs aux missions qui leur sont confiées, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Il précise qu'il est demandé aux agents concernés de n'utiliser leur véhicule personnel pour ces déplacements professionnels que dans la mesure où aucun véhicule de service ne pourrait être mis à disposition de l'agent pour ces déplacements.

La collectivité prendra également à sa charge les frais de déplacement pour les actions de formation, la préparation à un concours ou à un examen professionnel de la fonction publique territoriale. Cette prise en charge se limitera aux jours de formation et à deux déplacements pour les épreuves du concours ou de l'examen professionnel (admissibilité ou admission).

Les frais inhérents à ces déplacements sont avancés par l'agent utilisateur et remboursés par la communauté de communes Dronne et Belle au vu de l'ordre de mission, d'un état de frais et des pièces justificatives.

Les frais d'hébergement et de restauration peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces dépenses seront remboursées sur présentation effective des justificatifs et la prise en charge indexée selon les dispositions réglementaires en vigueur le jour du paiement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise les agents à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service sous condition d'une indisponibilité des véhicules de service.

Décide de prendre en charge les frais de déplacements et les frais de mission des agents de la communauté de communes Dronne et Belle, selon la grille de la fonction publique territoriale, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Autorise Monsieur le Président à procéder au paiement de cette indemnité.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget principal et budgets annexes de la communauté de communes Dronne et Belle.

Ordre du jour complémentaire

Le Président soumet les points complémentaires de l'ordre du jour :

1°) Maison médicale

- ✓ Acquisition du bâtiment destiné à la maison médicale de Brantôme :
Autorisation pour la signature de l'acte

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°2014/01/62 du 6 janvier 2014 l'autorisant à signer les actes d'acquisition du bâtiment situé à Brantôme pour la maison médicale.

Il précise cependant que le montant d'acquisition est supérieur à celui prévu (108.537,85 € au lieu de 60.000 € TTC), dans la mesure où ce montant inclut les travaux de gros œuvre, couverture et menuiseries.

Le bâtiment est situé 6, avenue du Dr Devillard, à Brantôme, cadastré section AI 111 (nouvelle numérotation décembre 2013), pour une surface de 152 m², celle-ci sera achetée à la SCI du Vert-Galant.

Il précise que les crédits nécessaires sont prévus en reste à réaliser du budget principal de la communauté de communes du Brantômois.

Il rappelle que l'acquisition de ce bien, conformément aux articles L.1311-9 à L.1311-12 du code général des collectivités territoriales, doit être précédée de l'avis des Domaines, dès lors que la valeur est supérieure à 75 000 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'acquérir, à l'amiable, le bâtiment cadastré section AI parcelle n°111, d'une surface de 152m², destiné à accueillir la maison médicale de Brantôme, appartenant à la SCI du Vert-Galant, au prix de 108 537.85 € net.

Charge le Président de saisir l'avis de France Domaine pour connaître la valeur vénale du bien.

Décide de prendre en charge les honoraires du notaire et du géomètre résultant de cette transaction.

Autorise le président ou son représentant à signer le compromis de vente qui sera établi sous la condition suspensive de l'obtention de l'avis des Domaines sur la valeur

du bien ainsi que l'acte authentique au nom et pour le compte de la Communauté de communes Dronne et Belle, auprès de Maître Etienne DUBUISSON, notaire à Brantôme.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus en restes à réaliser de l'exercice 2013. **Autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

- lancement de la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre
- formalité pour la demande du permis de construire
- lancement de la procédure de consultation pour la réalisation des travaux

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2014/01/62 du 6 janvier 2014.

2°) Ordures ménagères

✓ Désignation de délégués pour siéger au SMD3

Le Président informe l'assemblée qu'il convient, en attendant la délégation de la compétence ordures ménagères au SMCTOM de Nontron de nommer des délégués pour siéger au syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne (SMD3).

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Désigne Monsieur Gérald COMBEALBERT en tant que délégué titulaire au SMD3.

Désigne Monsieur Francis MILLARET en tant que délégué suppléant au SMD3.

Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

3°) Voirie

✓ Convention de mise à disposition gratuite des véhicules en cours d'acquisition

Le Président informe l'assemblée des discussions en cours avec certaines communes concernant l'acquisition par la communauté de communes de véhicules qui font nécessité pour les services techniques de la communauté de communes du Brantômois.

Avec l'accord du bureau communautaire, des acquisitions sont prévues pour :

- un Berlingo (commune de St-Crépin de Richemont),
- un Kangoo (commune de la Gonterie Boulouneix),
- un fourgon plateau (communes de Valeuil et de Sencenac Puy de Fourches).
- Tracto pelle (SMCTOM de Nontron)

Dans la mesure où les services techniques ont besoin de disposer au plus tôt de ces véhicules, il convient de signer une convention de mise à disposition gratuite de ces véhicules en attendant la formalisation des ventes.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition gratuite de ces véhicules au profit de la communauté de communes Dronne et Belle.

✓ Vote du tarif de location des locaux du cyberespace à Pôle emploi Nontron/Thiviers

Le Président informe l'assemblée qu'il conviendrait de mettre à la disposition de Pôle emploi Nontron/Thiviers les locaux du cyberespace par demi-journée exclusivement en vue d'une initiation ou formation informatique.

Il propose un tarif de location à 27.00 € par demi-journée.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 67 voix

Abstention : 1 voix : Madame Christiane De COATPONT

Accepte la mise à disposition des locaux du cyberespace à Pôle emploi Nontron/Thiviers, moyennant le tarif de location à 27.00 € par demi-journée.

Autorise le Président à signer la convention de partenariat intervenir.

✓ Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Président informe le conseil communautaire qu'il conviendrait d'ouvrir une ligne de trésorerie afin de faire face aux dépenses dans l'attente du versement des attributions de compensation versées par les communes, des dotations et subventions.

Quatre établissements ont été contactés. Le Crédit Agricole Charente-Périgord a remis une offre intéressante :

Montant de la ligne de trésorerie : 600 000 €

Conditions financières : taux variable indexé sur Euribor moyen 1 mois -dernier
Euribor connu décembre 2013- 0.216 %

Marge sur index : 1.95 %

Taux de départ : 2.1660 %

Commission d'engagement : 0.30 % du montant global de la ligne soit pour un an :
1 800 €

Droit de timbrage-frais de dossier-commission d'engagement : néant

Tirages : possibles à tout moment par émission de virement à la trésorerie, le jour même de la demande, sous réserve qu'elle soit faite avant 10h.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'ouvrir une ligne de trésorerie de 600 000 € auprès du Crédit Agricole Charente-Périgord aux conditions énoncées ci-dessus.

Autorise le Président à effectuer toutes les démarches et à signer les documents se rapportant à cette décision.

Questions diverses

➤ Dotation globale de fonctionnement (D.G.S.) bonifiée :

Le Président informe le conseil communautaire de l'Arrêté Préfectoral n°2014-010-0004 du 10 janvier 2014 constatant l'éligibilité de la communauté de communes Dronne et Belle à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée prévue à

l'article L.5211-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 01 janvier 2014.

➤ Prêt modulaire souscrit auprès de la Caisse d'Epargne

Le Président donne la parole à Monsieur Alain OUISTE. Il informe l'assemblée que la communauté de communes du Pays de Mareuil en Périgord avait souscrit un prêt modulaire pour un montant de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, le 11 avril 2003, pour le financement de la construction de la crèche.

Monsieur OUISTE explique que le contrat avait été souscrit en deux périodes indissociables :

- La première période était une phase de préfinancement conclue pour une durée maximum de 10 mois, à compter de la date de signature par l'emprunteur.
- La seconde période correspondait à la phase d'amortissement, mise en œuvre à la demande de l'emprunteur, sous forme d'un prêt modulaire d'une durée de 20 ans.

Le taux appliqué de la première période de consolidation (pendant les 10 premières années) était de 3.93%.

La date de consolidation était fixée le 25 janvier 2014 pour la durée résiduelle de 10 ans.

La Caisse d'Epargne propose un taux fixe de 3.41% annuel ou un taux variable basé sur la valeur de l'indice Euribor 1 an auquel s'ajoute un complément de taux de 0.30%.

Taux de départ est de : 0.555% + 0.30% soit 0.855%

Aucune indemnité ne sera demandée en cas de remboursement anticipé.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de retenir le taux révisable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Président,

La secrétaire de séance,

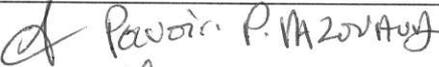
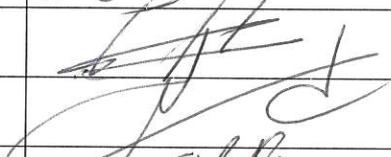
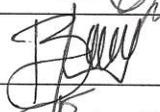
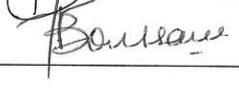
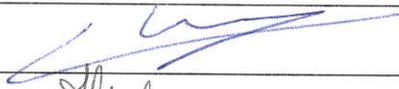
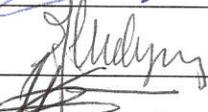
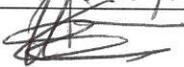
O.CHABREYROU

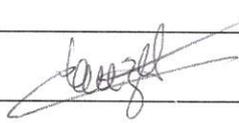
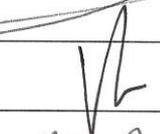
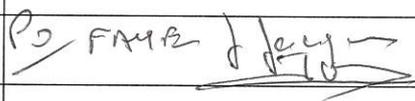
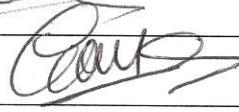
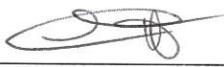
Anémone LANDAIS

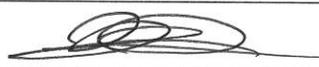
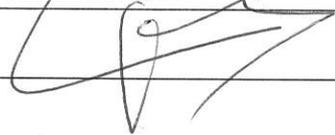
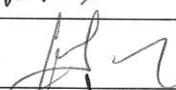
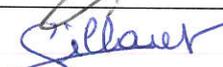
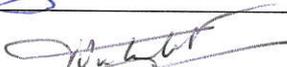
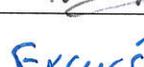
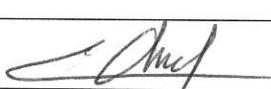
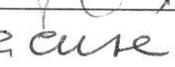
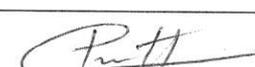
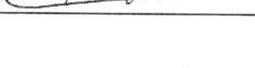
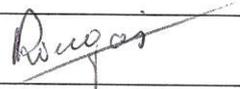


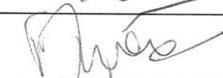
Procès-verbal du jeudi 13 février 2014

Suivent les signatures :

Membres titulaires	Signature
AIMONT Jean-Luc	
ALEXELINE Olivier	
ALLAIN Catherine	
AUGUSTIN Marc	
BEAUX Alain	
BEBOT Guy	
BOUCAUD Raymond	
BOUSSARIE Françoise	
BOUSKELA Pascale	
BOUTAUDOU Gabriel	
BOYER Jacky	
BREJASSOU Pierre	
BRETHONNET Guy	
CANDEL Jean	
CAPACZIS Georges	
CATUSSE Anita	
CESSAT Jacky	
CESTAC Maurice	
CHABREYROU Olivier	
CHANCEAU Raymond	
CHAPEAU Gaston	
CHARRON Eric	
CHASTENET DE GIRY Marc	
CHATEAUREYNAUD Jean-Pierre	

CHEYRADE Didier	
CLAESEN Etienne	
CLAUZET Anne-Marie	
COMBEALBERT Gérard	
COUVY Jean-Paul	
De COATPONT Christiane	pa 
De COURCEL Philippe	
De MONTETY Bernard	
DEPREZ Raymond	
DUBOURVIEUX Claude	
DUBREUIL Michel	
DUSSUTOUR Nicolas	
DUVERNEUIL Guy	
DUVERNEUIL Max	
FAGET Christian	P2 FAYE de Jey 
FAGETE Jean-Claude	
GALY Arnaud	
GAUDOUT Marie-Annick	
GAY Serge	
GLANGETAS Catherine	
GOURIER Alain	
GROLHIER Jean-Pierre	
GUZZO Gérard	Excuse 
JEAN Bernard	
JEAN Thierry	
LACOURARIE Francis	

LAGARDE Jean-Jacques	
LASJAUNIAS Christophe	
LAVAUD Alain to AERONNE LANDAIS	
LEFRANC Jean-Noël	
MARCHAND Jean-Marie	
MARIAUD Jean-Claude	
MARSAT Monique	
MARTINOT Claude	
MARTINOT Jean-Jacques	
MAZIERE Christian	
MAZOUAUD Bernard	
MAZOUAUD Pascal	
MILLARET Francis	
NABOULET Bernard	
NADAL Jean-Michel	
NEGRIER François	
NIQUOT Pierre	
OUISTE Alain	
PASSELERGUE Jean-Claude	
PEYROU Alain	
POUZERGUES Anne-Marie	
RATINAUD Monique	
RAVON Jean-Robert	
REVIDAT Francis	
ROLAND Jean-Pierre	
ROUGIER Jean-Claude	

ROUSSARIE Nicole	
SECHERE Claude	
SICARD Jean-Pierre	
SIMON Line	
SOUSSENGEAS Jean-Pierre	
THOMAS François	
THORNE Fabienne	
VARAILLON Roger Pierre	
VILISQUES Jérôme	